

Arrêté

Générale

modern

## Arrêté n° 96-0160/PR/MTT rendant exécutoire la résolution n° 01 du 24 décembre 1995 du conseil d'administration de l'Aéroport international de Djibouti portant approbation du compte prévisionnel initial de l'exercice 1996.

n° 96-0160/PR/MTT

Ministère  
Ministère des transports et des télécommunications

Date de publication  
19 mars 1996

Numéro JO  
n° 6 du 31/03/1996

Date du numéro  
31 mars 1996

### INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

### TEXTE INTÉGRAL

est rendue exécutoire la résolution n° 01 du 24 décembre du conseil d'administration de l'Aéroport international de Djibouti portant approbation du compte prévisionnel initial de l'Aéroport international de Diibouti pour l'exercice 1996. 1) Budget de fonctionnement : produits — 1.295.159.000 FD charges — 1.482.984.000 FD Résultat (perte) 87.825.000 FD 2) Budget des opérations en capital : Recettes — 269.009.000 FD Dénenses — 312.400.000 FD Fonds de roulement (diminution) 43.391.000 FD.